

3. Le démenti du Dr Yaroshevsky a été communiqué au directeur de RCI, qui l'a accepté. Le Dr Yaroshevsky collabore toujours aux émissions de RCI. Il n'existe aucune preuve qu'il ait monté des manifestations afin de pouvoir en faire des reportages. a) et b) Sans objet.

CAC—LES DEMANDES DE PRESTATIONS DE RETRAITE ET DE PENSION DE RETRAITE

Question n° 100—M. Cossitt:

1. Combien de demandes de prestations de retraite ont été présentées à la Commission d'assurance-chômage au cours de chacune des deux dernières années par les requérants, tout juste avant qu'ils ne relèvent du Régime de pension du Canada et quelle est la ventilation de ces demandes pour chaque région de la Commission?

2. Au cours de cette même période de temps, combien de demandes ont été soumises par des personnes qui se retireraient du marché du travail, au titre du Régime de pension du Canada?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** La Commission de l'assurance-chômage et Santé et Bien-être social Canada m'informent comme suit: 1. On ne tient pas de statistiques concernant les personnes qui touchent des prestations de retraite juste avant de devenir admissibles au Régime de pensions du Canada. Cependant, on peut obtenir le nombre de personnes qui touchent des prestations de retraite, mais ne sont pas admissibles au RPC ou RRQ dans la publication n° 73-001 de Statistique Canada, intitulée Rapport statistique sur l'application de la loi sur l'assurance-chômage.

2. Année financière, 1974-75, nombre de requérants; 93,867; Année financière, 1975-1976, nombre de requérants; 113,391. Les chiffres sont le total des demandes de pensions de retraite pour chacune de ces deux années. Puisqu'en vertu de la loi sur le Régime de pensions du Canada une personne n'est pas tenue d'être retirée du marché du travail pour être admissible à une pension de retraite, il est impossible de répondre à cette question dans son contexte précis.

LA DÉMISSION DU DIRECTEUR SOCIAL DE L'HÔPITAL DES ANCIENS COMBATTANTS DE VICTORIA (C.-B.)

Question n° 814—M. McKinnon:

Le directeur des services sociaux de l'Hôpital des anciens combattants de Victoria, M. Cassels, doit-il prendre sa retraite au printemps de 1977 et, dans l'affirmative, le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il envisagé de le remplacer ou de continuer à l'employer à temps partiel?

**L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):** Non.

[Traduction]

**M. Hnatyshyn:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des réponses données au cours de la période des questions. Normalement, je ne signalerais pas la chose, si ce n'étaient des observations que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a formulées hier soir. J'ai inscrit au *Feuilleton* un certain nombre de questions au sujet de l'implantation possible d'une usine de raffinage de l'uranium en Saskatchewan. Bien que ces questions figurent au *Feuilleton* depuis passablement de temps,

Taux du chômage

elles demeurent toujours sans réponse. Hier, le secrétaire parlementaire m'a accusé d'induire mes commettants en erreur à cet égard. Je prierais donc le secrétaire parlementaire, qui est chargé de répondre à ces questions, de s'enquérir lui-même auprès du ministre des réponses à donner, de façon que celui-ci ne soit pas accusé d'induire les gens de la Saskatchewan en erreur.

**M. Goodale:** Comme toujours, monsieur l'Orateur, nous nous appliquons à fournir aux députés les réponses qu'ils demandent le plus rapidement possible. Pour ce qui est des questions du député, nous ferons preuve de la plus grande diligence afin de lui fournir les renseignements qu'il demande.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traductions]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX DE CHÔMAGE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je demande à proposer, aux termes de l'article 26 du Règlement, la suspension des travaux de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir la révélation faite aujourd'hui que le chômage a atteint son plus haut niveau depuis 15 ans et augmentera encore davantage cet hiver, de sorte que nous compterons le plus grand nombre de chômeurs au Canada depuis la crise.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a prévenu la présidence, conformément à l'article 26 du Règlement, de son intention de proposer cette motion, ce qui a, bien sûr, permis à la présidence, ainsi que le prévoit l'article du Règlement invoqué, d'étudier la question. L'article 26 du Règlement stipule:

L'autorisation de présenter une motion d'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence...

Certes, le libellé de cet article permettrait de croire qu'un problème tel que le chômage ou toute autre question d'intérêt national tomberaient dans cette catégorie. Toutefois, les usages et les précédents suivis à la Chambre ont permis de statuer que le motif principal devant influencer la décision de la présidence relativement à cet article du Règlement n'est pas seulement de savoir si une question soulève un intérêt constant, mais plutôt si elle a atteint des proportions critiques et si elle provoque un état de crise par opposition à un état chronique. Bien que le problème du chômage ne puisse difficilement être écarté sous prétexte qu'il ne cadre pas avec le premier alinéa de l'article 26 du Règlement, je suis persuadé que les députés conviendraient qu'il s'agit là d'un problème d'intérêt constant plutôt que d'un état de crise.